



AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-862**  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
APPLICABLE AUX ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-  
MONTS

---

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1.- Lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 le conseil municipal a adopté le projet de Règlement n° 18-862 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.
- 2.- L'objet de ce règlement est l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, et ce, conformément aux exigences du projet de loi 109 sanctionné le 2 décembre 2010.

Ce code impose des règles de conduite aux élus, notamment en matière de dons ou d'avantages reçus par les élus, de conflits d'intérêts et de confidentialité des informations reçues et il prévoit diverses sanctions pour en assurer le respect.

- 3.- Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.
- 4.- Le règlement définitif sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 5 février 2018, à 20 heures.

Sainte-Anne-des-Monts, ce 10 janvier 2018

Hélène Lemonde, greffière adjointe